

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

Présents :

M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1^{er} adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2^{ème} adjointe, Mme Magali CHABOT, 4^{ème} adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Franck JÉZÉQUEL, 3^{ème} adjoint à Mme Manon POUZENC, conseillère municipale
M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école ;

Après le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Franck JÉZÉQUEL), le Conseil Municipal DÉCIDE :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 jours, allant **du 25 au 26 août 2026 inclus** ;
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à l'école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'agent technique polyvalent.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric MAUREL

La secrétaire de séance,
Pauline FOURNY

